



VILLE DE FABRÈGUES

Ville de Fabrègues
Hotel de Ville
8, rue Paul-Doumer
B.P.11
34690 Fabrègues

Tél: 04 67 85 11 57
Fax: 04 67 85 19 21

www.fabregues.fr

Dossier suivi par :

Service de la
Vie Scolaire

Espace Solidarité
15, bis rue Paul-Doumer

04 67 85 55 26
04 67 85 08 91

vic.scolaire@fabregues.fr

VILLE DE
FABRÈGUES

Fabrègues, le 23 août 2016,

Chers parents,

En cette période de rentrée, il nous a paru important de vous apporter toutes les informations nécessaires à la vie scolaire de vos enfants.

Afin de répondre à vos questions administratives, vous trouverez ci-joint quelques documents sur les services municipaux scolaires et périscolaires.

Les règlements de fonctionnement des ALP et de l'ALSH sont disponibles en ligne, sur le site www.fabregues.fr et sur le Portail Famille.

Le Portail Famille vous permet d'inscrire vos enfants 8 jours à l'avance, sur du court ou du long terme, plus rapidement, plus facilement, sans vous déplacer et également de régler vos factures en ligne. Un guide pour vous aider dans vos démarches est désormais à votre disposition au bureau de la Vie scolaire ou sur le site internet de la commune.

Rappelons que la tarification majorée est mise en place pour les enfants non-inscrits aux différents temps périscolaires (TAP et ALP) et extrascolaires (cantine du mercredi et des vacances scolaires à l'ALSH). Tout dossier non rendu ou non complet (fiche sanitaire de liaison et fiche de renseignements) est également soumis à cette tarification majorée.

Pour la restauration scolaire, le tarif du repas passera à 3 euros à compter du 1^{er} septembre 2016. Les actions en faveur de la qualité des repas se poursuivent. Dès la rentrée notamment, les deux fruits et deux légumes les plus consommés et les plus traités seront 100% bio : la courgette, la salade, la pomme et la banane. Face au succès rencontré par le service de la cantine, le restaurant scolaire des Grillons sera aussi prochainement agrandi pour accueillir les enfants dans de meilleures conditions en fonction des tranches d'âge.

En cas d'allergie avérée nécessitant un traitement médical particulier et afin que l'on puisse accueillir votre enfant en toute sécurité, il est obligatoire de fournir un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) dès la première semaine de la rentrée. Pour les élémentaires, ces documents sont à récupérer à l'école de votre enfant ou au bureau de la Vie scolaire qui, le cas échéant, vous indiquera la démarche à suivre et fera le nécessaire auprès des différents services municipaux concernés.

Pour les enfants scolarisés en maternelle, veuillez contacter directement la Protection Maternelle Infantile (P.M.I.) à Pignan 04 67 07 03 50.

En ce qui concerne le service minimum d'accueil, les jours de grève, afin d'assurer un bon fonctionnement nécessaire à la sécurité des enfants, nous demandons aux parents qui souhaitent bénéficier de ce service gratuit de bien vouloir accompagner leurs enfants auprès des équipes de permanence le jour même afin de remplir et signer un document obligatoire.

Les services municipaux, dont le bureau de la Vie scolaire, et nous-mêmes restons à votre écoute et à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

En vous remerciant de votre attention, nous vous souhaitons une bonne année scolaire, et vous prions de croire, chers parents, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs et les plus dévoués.

**Le maire adjoint,
déléguée aux affaires scolaires,**


Edith TRUC



**Le maire,
conseiller départemental,**


Jacques MARTINIER